DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00112

SAINT-ETIENNE - 28 RUE EUGÈNE BEAUNE - DÉPÔT VELIVERT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune et cadastrée DL 27 et que la Stéphanoise des Eaux exploitait ce site pour le compte de la Ville de Saint-Étienne dans le cadre d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que cette délégation de service public est arrivée à échéance le 30 septembre 2022 et que la Ville de Saint-Etienne a retrouvé le plein usage de ces locaux,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour occuper des locaux à usage de stockage pour son service de Vélivert dans le cadre d'une remise en état des vélos endommagés,

CONSIDERANT que des locaux de la Ville de Saint-Etienne étant actuellement vacants, la Ville de Saint-Étienne, propriétaire de locaux 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne, a ainsi pu proposer à la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 200 m²,

CONSIDERANT que cette proposition répondant aux besoins de la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, il convient d'établir une convention d'occupation entre les parties,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec la Ville de Saint-Étienne, représentée par son Maire en exercice, et Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, un dépôt de 200 m² sur les 474 m² disponibles dans les bâtiments situés 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne. Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période du 22 janvier 2024 au 31 mars 2024.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de :

- 35 € /m²/an pour les dépôts de stockage soit 7 000 € /an hors charges soit 1 750 € par trimestre hors charges ;
- Les charges seront prises en charge par la Ville.

Le montant des dépenses sera imputé sur les comptes chapitre 11 en fonctionnement articles 6132 et 614, budget de la direction Transports et Mobilité.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240205-C202400112I0

Date de mise en ligne : 19 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/02/2024 Le Président,

Gaël PERDRIAU